

DECISION MUNICIPALE N° DC 2024-006

Objet : Suppression de la régie temporaire d'avances et de recettes pour le salon « Saveurs du Dauphiné »

Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu,

Vu l'article 22 du décret du 7 novembre 2012 portant règlement général de la Comptabilité Publique ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 13 mai 2022 donnant notamment délégation de pouvoir à Monsieur Vincent CHRQUI, Maire de Bourgoin-Jallieu, pour la création, la modification et la suppression de toutes les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision N°2018-126 en date du 2 août 2018 portant création d'une régie temporaire d'avances et de recettes pour le salon « Saveurs du Dauphiné », et sa décision modificative N°2019-202 en date du 21 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté de cessation de fonction du régisseur N° DGAR/A/P/2023/034 en date du 28 avril 2023 ;

Vu que cette manifestation n'est pas reconduite ;

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 08/02/2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La suppression et la clôture des comptes de la régie temporaire d'avances et de recettes pour le salon « Saveurs du Dauphiné ».

ARTICLE 2 : Le Maire et le comptable public assignataire de la ville de Bourgoin-Jallieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 08/02/2024

Vincent CHRQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
1^{er} Vice-Président de la CAPI
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Isère

